



**ACTE D'AUTORISATION**  
Changement de la durée de conservation

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Dismozon plus** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BODE CHEMIE GMBH  
Melanchthonstrasse 27  
DE 22525 Hamburg  
Numéro de téléphone: +49(0)40540060 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Dismozon plus
- Numéro d'autorisation: 11114B
- Utilisateurs autorisés:
  - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide



- o Mycobactéricide
  - o Levuricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o WG - granulés à disperser dans l'eau
- Emballages autorisés:

boîte (en carton) 1600 g (100 sachets de 16 g) boîte (en carton) 800 g (50 sachets de 16 g)
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

MMPP (CAS 84665-66-7): 95.84 %
--------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Désinfection des surfaces lavables.
--

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur



H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
------	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p>* Manière d'utiliser: Dissoudre complètement le contenu d'un sachet dans l'eau à température ambiante (utiliser un sachet pour 4 litres d'eau pour préparer 0,4% de solution d'utilisation)</p> <p>* Fréquence d'utilisation: à renouveler chaque jour</p> <p>* Dose prescrite:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bactericide &amp; Levuricide (sur surfaces propres) : 4g/L - 1h 6g/L - 30 min</li><li>• Mycobactericide (EN 14348): 8g/L - 4h 12g/L - 2h 32g/L - 1h</li><li>• Sporicide incl <i>Clostridium difficile</i> (EN 13704): 8g/L - 4h 16g/L - 2h</li><li>• Actif contre les virus enveloppés (incl HCV, <i>Vaccinia</i>): 1g/L - 30min</li><li>• Virucide (DVV): 4g/L - 2h 8g/l - 1h</li><li>• Virucide (EN 14476): 4g/L - 1h 12g/L - 30min</li></ul>
--

- Organismes cibles validés

- o *Enterococcus hirae*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Candida albicans*
- o *Mycobacterium avium*
- o *Mycobacterium terrae*
- o *Bacillus subtilis*
- o *Clostridium difficile*
- o HCV
- o *Vaccinia virus*
- o Poliovirus
- o Adenovirus
- o Norovirus humain
- o Rotavirus
- o Poliomavirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant Dismozon plus:

BODE CHEMIE GMBH , DE

- Fabricant MMPP (CAS 84665-66-7):

BODE CHEMIE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H242	Substance ou mélange autoréactif - type E
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire ?catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,5

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

- Circuit: circuit restreint



Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Nitrile Caoutchouc	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 13/11/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 28/03/2017

Changement de la durée de conservation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

24/07/2018 07:54:25